

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm001



Décision du Maire n°23dm001

Objet : Contrat de prestation de service Paprika Box

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de prestation de service avec Paprika-box ayant pour objet la fourniture de prestations de service et conseil en communication (mise à jour du site internet et de ses satellites, réalisation de supports de communication...)

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat de service avec la société PAPRIKA-BOX dont le siège se situe Pré de Clapices 19 route du Vigan 30120 Aulas pour un forfait horaire de 40€ avec une base forfaitaire mensuelle de 320€ correspondant à 8h de prestations réparties sur le mois. Le contrat est conclu pour une durée annuelle sur la base d'une durée calendaire du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Paprika Box

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 20 janvier 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 20 janvier 2023
Publiée le 20 janvier 2023

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application accréditée F.davalita.com